

**Enquête publique unique préalable à la demande d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 avec demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant : programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de l'Adour et Affluents, pour les Landes, le Gers et les Pyrénées Atlantiques**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 7 octobre 2019 au 7 novembre 2019

*Ordonnance Réf. E19000123 / 64 du Tribunal Administratif du 5 août 2019. Arrêté DDTM/SG/ARJ/2019/1006 de Monsieur le Préfet des Landes, la Préfète du Gers et le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 2 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique..*

PROCÈS VERBAL D'OBSERVATIONS

Le 7 novembre 2019 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence en mairie de Saint Sever, nous avons clos le registre d'enquête publique. Ceux de Pontonx sur Adour et de Cazères s/ Adour sont clos automatiquement à la même heure. Les délais de dépôt étant expirés. Ils portent sur la **demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement**,

L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du code de l'environnement

Nous avons communiqué le PV d'enquête de synthèse des observations recueillies au jour de fermeture d'enquête à Monsieur DUPUY, responsable du projet SIMAL. Nous l'avons invité à produire sous 15 jours (article R123-18) le mémoire en réponse.

Établi le 13/11/2019 par nous, Florent DEVAUD Commissaire enquêteur désigné.

Certifié sincère et véritable

Bretagne de Marsan le 13/11/2019



**Procès verbal d'enquête publique unique préalable à la demande d'intérêt général (DIG) pour la période 2019-2026 avec demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant : programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de l'Adour et Affluents, pour les Landes, le Gers et les Pyrénées Atlantiques**

**Enquête publique du 7 octobre 2019 au 7 novembre 2019**

Le registre (R) comporte une observation écrite et une autre inconnue, à Saint Sever et un courriel de la SEPANSO (C).

Le dossier soumis à l'enquête est complet et largement compréhensible. Les annexes fournissent des compléments de réponses.

L'enquête unique porte sur le :

- préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2019 – 2023
- et comporte une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le public a faiblement participé au processus d'enquête. Les remarques portent sur les inondations de la Midouze et sur la possibilité de mise en place de bassins de rétentions. De manière générale l'association SEPANSO s'interroge sur l'efficacité du plan au regard de la taille des interventions prévues. Il nous semble utile aussi de poser quelques questions à la fois sur la forme et sur le fond. Il serait opportun d'avoir des éléments d'explications et certaines informations pour préciser certains éléments du dossier.

**Remarques du public (C1 et R2)**

**Monsieur MALEVAL (Tartas) (R2) s'interroge sur :**

1. Quelles sont les raisons qui ont fait que la Midouze n'est pas traitée, et si des mesures sont prévues pour éviter les débordements de ce cours d'eau. Un bassin de rétention ne pourrait-il pas être envisagé ? Des études sur les inondations ont-elles été faites à Tartas ?

**La SEPANSO (fédération des Landes) (C1)**

M Cingal (Président de la Fédération SEPANSO), a fait parvenir ses observations par un long courrier.

2. Elle reconnaît la qualité du travail réalisé par le SIMAL. « Malheureusement faute de moyens, la DIG se limitera à des actions ponctuelles, alors qu'une politique générale semblait indispensable ». Elle regrette qu'une concertation plus aboutie n'est pas lieu avec d'autres instances qui agissent sur le territoire : il y a une absence d'actions car différents acteurs se rejettent la balle, arguant qu'ils ne sont pas responsables de l'entretien de telle ou telle digue ». elle soulève les problèmes récurrents relatifs aux écoulements d'eau, à l'abreuvement des animaux, aux polluants relatifs aux rejets des stations, à la restauration des frayères et au recensement des décharges sauvages. Y a-t-il des précisions sur ces sujets ?

3. Elle soulève aussi le problème de l'entretien des berges, qui ne paraît pas être considéré comme un problème crucial, « que la protection des berges en utilisant la

*dynamique de populations végétales n'ait pas été clairement recommandée* ». la demande en énergie ne devrait pas se traduire par des coupes sombres le long des berges « aménagées ». quelles seront les mesures prises ?

4. Elle soulève enfin une problématique à propos du Luzou et de la Pédouille, qui appelle des réponses plus précises ?

5. Elle fait une remarque de fond sur les milieux humides et l'identification plus « simple » qui en est fait aujourd'hui. Quelle réponse apportez-vous sur la remarque « *Nous espérons donc que la cartographie des zones humides réalisées pour le SAGE Adour Amont sera révisée, mais surtout qu'elle ne servira pas de référence au SIMAL* » ?

### **Le commissaire enquêteur**

6. Pour quelle raison l'ensemble des petits *ruisseaux* n'est pas pris en compte. Le ruisseau de Buros à Cazères (page 1/7 de l'Atlas cartographique). On en observe un certain nombre qui ne sont pas signalés dans les différentes cartes de localisation (doc2 atlas). Ne sont-ils pas concernés par les améliorations ?



7. Que résultera-t-il du traitement des plantes invasives. Toutes les études montrent qu'elles posent de gros problèmes au long des cours d'eau ce qui justifie les débroussaillages ou les coupes sélectifs. Quels critères ont présidés au choix des longueurs traitées ? Y aura-t-il des stratégies mises en place pour lutter spécifiquement contre les invasives, car hormis les traitements cités, il ne paraît pas certain que le problème soit traité intensivement. Y-a-t-il déjà eu des travaux de ce type ?

### **Informations à présenter.**

Pour une meilleure lisibilité du plan, il me semble opportun de rajouter au dossier final, les éléments que vous m'avait fournis, en l'occurrence

- Étude de définition d'une stratégie de gestion des
- cours d'eau du Bassin versant de l'Adour landais : Phase 1 et phase 2 (fiches synthétiques d'informations)